

**Valais
Films/
Statuts 2014**

I. DENOMINATION, FORME JURIDIQUE, SIEGE, BUT ET EXERCICE

Art. 1 : Nom

Sous le nom de Valais Films, est constituée à Sion, une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du CCS.

Art. 2 : Siège et durée

Le siège de l'association se trouve chez :

**Societe-ecran media Sàrl.
Avenue de la gare 41
Case postale 1011
1920 Martigny**

Sa durée est illimitée.

Art. 3 : Buts

L'association a pour buts :

- Développer et représenter la création audiovisuelle en Valais en tenant compte de sa diversité,
- Améliorer et consolider les ressources financières disponibles (publiques ou privées),
- Promouvoir les réalisations de ses membres auprès du grand public et des milieux concernés,
- Renforcer les liens et les collaborations entre ses membres.

Art. 4 : Exercice annuel

L'exercice annuel débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

II. MEMBRES

Art. 5 : Qualité de membre

Peuvent accéder à la qualité de membres toutes les personnes physiques et/ou morales valaisannes ou domiciliées en Valais, dont l'activité professionnelle dans le milieu audiovisuel correspond à leur activité première ou seconde.

Les demandes d'admission ne répondant pas aux critères ordinaires peuvent faire l'objet d'un dépôt.

Toutes les demandes d'admission sont traitées et validées par le Comité qui admet les nouveaux membres.

Art. 6 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Art. 7 : Démission et exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité.

Le membre démissionnaire doit payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.

Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre pour justes motifs, notamment le non respect des buts et des statuts de l'Association. Le paiement de la cotisation annuelle reste dû.

Le non-paiement de la cotisation annuelle deux ans de suite peut être un motif d'exclusion.

Le Comité en informe l'Assemblée Générale.

Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée Générale.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Art. 8 : Responsabilité des membres

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

III. STRUCTURE INTERNE**Art. 10 : Organe de l'association**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les Vérificateurs des comptes

IV. L'ASSEMBLEE GENERALE**Art. 11 : Convocation – Délai – Ordre du jour**

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année civile durant le premier semestre.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sur l'initiative du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Pour statuer valablement, les membres de l'association doivent être convoqués personnellement, par convocation comportant l'ordre du jour et annexes au plus tard dix jours avant la réunion.

Les propositions individuelles doivent parvenir au comité cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Un objet non prévu à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une délibération si la majorité des membres présents donne son accord.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président/e de l'association ou un membre du Comité.

Art. 12 : Compétences

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. A ce titre, elle :

- Détermine la politique générale, les orientations annuelles ainsi que les principaux objectifs de l'association,
- Elit chaque année le/la Président/e, le/la Vice-président-e et les membres du Comité,
- Elit les vérificateurs des comptes,
- Fixe le montant de la cotisation annuelle,
- Approuve les comptes annuels et du budget pour l'exercice suivant, approuve le rapport d'activités et donne décharge au comité sortant,
- Se prononce sur les propositions qui lui sont faites, qu'elles émanent du comité ou des membres de l'association,
- Décide de toute modification de statuts,
- Décide de l'éventuelle dissolution de l'association.

Art. 13 : Vote

Chaque membre dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents

En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e de séance est déterminante.

Sauf avis contraire exprimé par un des membres présents, les élections et votations ont lieu à main levée.

Tout membre personnellement concerné par une décision ne peut pas prendre part au vote.

Tout membre muni d'une procuration écrite peut représenter un autre membre au maximum.

V. COMITE

Art. 14 : Composition

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il est composé d'un maximum de 7 membres de l'association représentatifs de la diversité de la production audiovisuelle valaisanne.

Le Comité est élu chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour cette élection, les candidats doivent faire parvenir leur candidature au Comité au plus tard dix jours avant l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité sont rééligibles sans restriction de durée.

Le Comité peut élaborer un règlement interne qui définit son mode de fonctionnement.

Art. 15 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association.

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du président.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, il est chargé :

- De prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association,
- De convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,
- De prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres,
- De veiller à l'application des statuts,
- D'administrer les biens de l'Association,
- D'engager le personnel bénévole et salarié.

Art. 16 : Engagement

L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du Comité en exercice parmi celles du Président, du Vice-Président ou du Trésorier.

Pour toutes les questions financières, la signature du Trésorier doit être requise.

Art. 17 : Fonctionnement

Le Comité répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent.

Il nomme un/e Trésorier/e.

Il se réunit aussi souvent au moins 4 fois par année sur convocation du Président.

Un membre du Comité peut solliciter la mise en place d'une séance.

Le Comité tient à disposition des membres de l'association un procès-verbal de ses séances, sous réserve de la protection des données relatives à la personnalité des membres.

VI. LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Art.18 : Modalités

Les Vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale.

Les Vérificateurs des comptes sont chargés de faire un rapport à l'Assemblée Générale sur la tenue des comptes.

VII. DIVERS

Art. 19 : Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations dont le montant est voté lors de l'Assemblée Générale,
- Les produits d'activités particulières,
- es subventions, sponsoring, dons et legs éventuels.

Art. 20 : Responsabilité

La responsabilité de l'association est limitée à l'actif social.

Art. 21 : Modification des statuts

La modification des statuts requière un quorum d'un tiers des membres.

Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans le délai d'un mois.

Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Art. 22 : Dissolution

La dissolution de l'association requière un quorum de la moitié des membres.

Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans le délai d'un mois.

Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit des buts de l'Association.

Art. 23 : Ratification

Les statuts originaux ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 13 avril 2007.

Les statuts révisés ont été acceptés par l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2014.

Les nouveaux statuts entrent en vigueur à cette date.